FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-185 DU 14 AVRIL 1999

Portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs de personnels officiers des Forces armées béninoises au titre de l'année 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;

Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;

Vu la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises et la loi n° 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;

Vu la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale ;

Sur proposition du ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement ;

.../...

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 24 mars 1999 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- sont inscrits à titre d'ancienneté ou au choix au tableau d'avancement au titre de l'année 1999, les officiers dont les noms suivent :

I - ARMEE DE TERRE

I.1.- POUR LE GRADE DE COLONEL

- lieutenant-colonel N'PINA Kouagou Jean
- lieutenant-colonel BONI Amoussa Chabi.

I.2.- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL OU INTENDANT MILITAIRE DE 2ème CLASSE OU MEDECIN-LIEUTENANT-COLONEL

- chef de bataillon CHITOU Raïmi
- chef de bataillon SOGNONVI René
- chef de bataillon ZANNOU-BO Vinagnon
- commandant AKPONA Joseph Emmanuel
- chef de bataillon DONTE Marcel
- chef de bataillon KPENOU Lambert Benjamin
- chef de bataillon MADEGNAN Ehou Patrice
- chef d'escadron LATOUNDJI Idrissou
- chef de bataillon SAMSON Orou
- Chef d'escadron HOUNGBEDJI Ogbédohoun Gervais
- Commandant ANATO Kakpovi Cocou
- intendant militaire de 3ème classe CODO A. Benoît
- chef de bataillon DAVITO Sègla Clément
- medecin-commandant GNANGNON T. Albert.

I.3.- POUR LE GRADE DE COMMANDANT OU DE MEDECIN COMMANDANT

- capitaine YARAKOU F. Jean Yves
- capitaine KANDISSOUNON Léon Fulbert
- capitaine MAMA Sanni
- capitaine MEGOUNGNA Bako
- capitaine JESSOUNOUKON Dagbegnon Hyacinthe

.../...

- capitaine AWOUNOU J. D. Damien Sagbo
- capitaine ADEN-HOUESSOU Cyprien
- capitaine VIGNONZAN Toussaint
- médecin-capitaine LAWANI Rafiou
- capitaine ADIKPETO Raphaël
- capitaine FASSINOU Aguênon Vincent
- capitaine SAGBOHAN Parfait Ismaël
- capitaine OUROU-GANI Koni
- capitaine DEKOUN A. Zinsou Christophe
- capitaine DADJO Antoine.

I.4.- POUR LE GRADE DE CAPITAINE OU MEDECIN-CAPITAINE

- lieutenant AHOUANDOGBO Basile
- lieutenant SAGUI Tanféhoun Daniel
- lieutenant MARIYO Raphaël
- lieutenant GBETOHO Ignace
- médecin-lieutenant GBAGUIDI Alexis
- lieutenant CHANGO A. Jean-Claude
- lieutenant IDJOUOLA Tétédé
- lieutenant YACOUBOU Bouraïma
- lieutenant SAMSIMA Tchankpéga.

II - FORCES AERIENNES

2.1.- POUR LE GRADE DE COLONEL

- lieutenant-colonel ACHIROU Rachilde

2.2.- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT COLONEL

- commandant BADAROU M. Saliou
- commandant GOUDA Soumanou.

2.3.- POUR LE GRADE DE COMMANDANT

- capitaine AFOUDA B. H. Richard
- capitaine PADONOU K. Alain
- capitaine GBAGUIDI C. Charles
- capitaine LIMA Félix
- capitaine ASSOGBA Aristide.

.../...

4.3 - POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON (COMMANDANT)

- capitaine AGOLI-AGBO C. Théodore
- capitaine TANDJE Gbénassou Simon
- capitaine AMOUSSOU Cocouvi
- capitaine OUINSOU Emile
- capitaine AGAGNON Liamidi.

4.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- lieutenant ODELOUI G. Pascal
- lieutenant OUANGBEY Rock Aurelien.

Article 5.- Le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 14 Avril 1999

Par le Président de la République,
Chef de L'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement,

Pierre O S H O.-

Le ministre des Finances,

Pierre John IGUE.-
ministre intérimaire

AMPLIATIONS.- : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN-RIPPG 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BN-DAN-FASJEP 3 INTERESSES 67 JO 1.

2.4.- POUR LE GRADE DE CAPITAINE

NEANT

III - FORCES NAVALES

3.1 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU (COLONEL)

NEANT

3.2 - POUR GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE(Lieutenant-colonel) OU INTENDANT MILITAIRE DE 2éme CLASSE

- intendant militaire de 3ème classe SABI Mouka Pascal

3.3 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE (COMMANDANT)

- lieutenant de vaisseau AHO G. Patrick
- lieutenant de vaisseau AGBIDINOUKOUN Coovi
- lieutenant de vaisseau DEDO Vincent

3.4 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU (CAPITAINE)

- enseigne de vaisseau de 1ère classe YECHONOU Dieu-Donné
- enseigne de vaisseau de 1ère classe SINHA Victorien

IV- GENDARMERIE NATIONALE

4.1 - POUR LE GRADE DE COLONEL

- lieutenant-colonel KPANOU Ludger

4.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- chef d'escadron KITI Victor
- chef d'escadron ASSOGBA C. Ferdinand
- chef d'escadron YIRO Jérôme Bio
- chef d'escadron SEWADE Robert
- chef d'escadron BABALOLA Emmanuel.

.../...